



MAIRIE D'ABBECOURT

26, rue de Courcelles BP 80009
60430 ABBECOURT
09 62 60 44 03
mairie@abbecourt.fr



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation : 30/08/2022

Date d'affichage : 30/08/2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, EVAIN Mireille, BONTEMPS Christophe, DESLIENS Pierre, AVONTURE Jacky, DELUCHEUX Claudine, GOSSART Brigitte, ROBERT Chantal, THOMAS Ginette, TASTAYRE Patrick, BOUFFLERS Elisabeth, CHARBAULT Sébastien.

Étaient absents excusés : Mme NIQUET Hélène qui a donné procuration à Madame Mireille EVAIN, M. SCHMIDT Germain.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Madame Mireille EVAIN est nommée secrétaire de séance.

I – Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 mai 2022.

Mr Jean-Jacques ANTHÉAUME demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des remarques à faire sur ce compte rendu.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II – D 2022015 : SE60 : adhésion des EPCI

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

III- D2022016 : Communauté de communes Thelloise : adhésion à l'OPH Oise habitat

Vu

Le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France qui a rendu en 2020 un rapport sur la gestion de l'OPH OISE HABITAT ;

Le projet de statuts du syndicat mixte fermé de rattachement de l'OPH Oise Habitat ;

Le projet de règlement du syndicat mixte fermé ;

La délibération n° 240322-DC-73 du 24 mars 2022 de la Communauté de communes Thelloise portant création d'un syndicat mixte fermé de rattachement à l'OPH Oise Habitat et adhésion de la CCT à ce syndicat ;

Considérant :

L'objectif du syndicat qui est de créer un cadre d'échange et de coopération rassemblant les intercommunalités d'un bassin de vie dont le périmètre correspond au secteur géographique du patrimoine de Oise habitat ;

Que ce syndicat aura la charge de définir les grandes orientations politiques et stratégiques du développement du logement social au sein de Oise Habitat ;

Considérant qu'il convient de délibérer en vue de la création d'un syndicat mixte fermé de rattachement de l'OPH OISE HABITAT, en vue de l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise à ce syndicat ;

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Se prononce en faveur de la création d'un syndicat mixte fermé, ayant pour objet le rattachement de l'OPH OISE HABITAT ;

Se prononce en faveur de l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise à ce syndicat.

IV – D 2022017 : EPFLO : cession OPAC – rue du Pont au Bray

Le Conseil municipal de la commune d'Abbecourt a sollicité l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition d'un terrain une emprise foncière de 1 815 m², au 1 rue du Pont au Bray et cadastrée section C n° 512, 513, par délibération en date du 6 novembre 2019.

L'EPFLO a acquis cette emprise foncière pour le compte de l'OPAC de l'Oise, bénéficiaire de la convention, le 8 mai 2020 au prix de 130 000 €.

Afin de permettre la réalisation de ce projet de 7 logements locatifs sociaux, il est nécessaire de céder ce bien à l'OPAC de l'Oise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la cession ci-après décrite :

Commune d'Abbecourt – Opération dite « Rue du Pont au Bray »

Autorise la cession à l'OPH OPAC de l'Oise, d'une emprise foncière de 1 815 m² cadastrée section C n° 512, 513, constitutive d'une réserve foncière destinée à la création de 7 logements aidés.

Acte que conformément aux clauses générales de portage de l'EPFLO le bien sera cédé au prix minoré est de 109 067,77 € HT, correspondant au prix de revient EPFLO de 218 135,55 € HT auquel s'applique l'attribution d'une minoration foncière EPFLO « *Soutien au logement aidé* » calculée sur la base d'une assiette prévisionnelle de construction de 240 m² de surface utile financée en PLAI, bénéficiant d'une minoration de 110 €/m², de 160 m² de surface utile financée en PLUS, bénéficiant d'une minoration de 90 €/m² et de 160 m² de surface utile financée en PLS, bénéficiant d'une minoration de 60 €/m², soit un montant de minoration maximale de CINQUANTE MILLE QUATRE CENTS EUROS (50 400,00 €) et l'attribution d'une minoration foncière EPFLO « *Friches et recyclage foncier* », eu égard aux travaux réalisés à hauteur de 86 197,06 € et au plafonnement du cumul des minorations à 50 % du prix de revient EPFLO, soit un montant de minoration de CINQUANTE HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES (58 667,77 €).

Acte que l'OPAC de l'Oise versera à l'EPFLO, au moment du rachat du bien sur l'exercice budgétaire considéré, les frais d'ingénierie et d'actualisation calculés conformément aux modalités définies par les clauses générales de portage de l'Établissement pour un montant de SEPT MILLE SIX CENT TRENTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE QUATORZE CENTIMES (7 634,74 € HT),

Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI – D 2022018 : DGF : longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie communale

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales, pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales, a été établie par les services techniques de la Mairie

Le linéaire de voirie représente un total de 13 640,06 m, les parkings de 245,67 m et la D1001 de 640,19 m

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Précise que la nouvelle longueur de voirie communale est de 13 640,06 m, les parkings de 245,67 m et la D1001 de 640,19 m

Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures 20.

Le Secrétaire de séance,



Mireille EVAIN

Le Maire,



Jean Jacques ANTHÉAUME.

